



11

Chapitre 11

Niveau 8 de la CITE 2011 :

Niveau doctorat ou équivalent

Les programmes du niveau 8 de la CITE, ou « niveau doctorat ou équivalent », sont principalement destinés à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. Les programmes de ce niveau de la CITE sont consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et sont dispensés presque exclusivement par des établissements d'enseignement supérieur orientés vers la recherche, comme des universités par exemple. Les programmes de doctorat existent aussi bien dans des domaines académiques que professionnels.

La durée théorique de ces programmes est trois années d'études équivalent temps plein dans la plupart des pays, mais le temps réel nécessaire pour achever les programmes est généralement plus long.

Les programmes classés au niveau 8 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, comme par exemple : PhD, DPhil, D.Lit, D.Sc, LL.D, Doctorat, etc. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « niveau doctorat ou équivalent » est utilisée pour qualifier le niveau 8 de la CITE.



DESCRIPTION

Définition

(§259)¹ Les programmes du niveau 8 de la CITE, ou « niveau doctorat ou équivalent », sont principalement destinés à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. Les programmes de ce niveau de la CITE sont consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et sont dispensés presque exclusivement par des établissements d'enseignement supérieur orientés vers la recherche, comme des universités par exemple. Les programmes de doctorat existent aussi bien dans des domaines académiques que professionnels.

(§261) L'accès aux programmes de niveau 8 de la CITE ou aux postes d'assistants de recherche exige normalement l'achèvement complet de programmes spécifiques de niveau 7 de la CITE. Le niveau 8 de la CITE exige au minimum trois années d'études équivalent temps plein, pour une durée cumulée totale d'au moins sept ans à temps plein dans l'enseignement supérieur.

(§260) Le niveau 8 de la CITE s'achève normalement par la remise et la soutenance d'une thèse ou d'un travail écrit équivalent d'une qualité suffisante pour en permettre la publication et qui doit représenter une contribution appréciable aux connaissances dans le domaine d'études. Ces programmes se fondent donc le plus souvent sur des travaux de recherche et non uniquement sur des cours.

Critères de classification

Critères principaux

- a) Exigence de travaux écrits

(§260) L'achèvement complet d'un programme de niveau 8 de la CITE exige la remise d'une thèse ou d'un travail écrit équivalent d'une qualité suffisante pour en permettre la publication, qui représente le produit de travaux de recherche originaux de même qu'une contribution appréciable aux connaissances dans le domaine d'études.

- b) Critères d'admission

(§261) L'accès aux programmes de niveau 8 de la CITE ou aux postes d'assistants de recherche exige normalement l'achèvement complet de programmes spécifiques de niveau 7 de la CITE.

- c) Durée minimale du niveau

(§265) Le niveau 8 de la CITE exige au minimum trois années d'études équivalent temps plein.

Critères subsidiaires

- a) Diplôme/certification doctoral exigé pour des professions spécifiques

(§266) L'obtention d'une certification de niveau 8 de la CITE constitue souvent une condition à remplir afin d'accéder à des postes d'enseignants dans des établissements éducatifs qui proposent des programmes de niveaux 6, 7 et 8 de la CITE, ainsi qu'à des postes de chercheurs pour les gouvernements et les entreprises.

Dimensions complémentaires

(§268) Une dimension peut être utilisée pour distinguer les programmes éducatifs du niveau 8 de la CITE :

(§269) Orientation du programme

- Académique ; et
- Professionnel².



CORRESPONDANCES ENTRE LA CITE 2011 ET LA CITE 1997

Voir la partie correspondance dans le chapitre sur l'enseignement supérieur.

DIRECTIVES POUR LA CLASSIFICATION DES PROGRAMMES ET DE LEURS CERTIFICATIONS RECONNUES CORRESPONDANTES AU NIVEAU 8 DE LA CITE

Ce niveau est réservé aux programmes d'enseignement supérieur conduisant directement à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. La durée théorique de ces programmes est trois années d'études équivalent temps plein dans la plupart des pays (pour une durée cumulée totale d'au moins sept ans d'enseignement équivalent temps plein (ETP) au niveau de l'enseignement supérieur), mais le temps réel nécessaire pour achever les programmes est généralement plus long. Les programmes sont consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux.

Il est important de noter que les programmes portant un nom similaire à « doctorat » ne doivent être inclus dans le niveau 8 de la CITE que si la complexité de leur contenu est équivalente à des programmes déjà classés à ce niveau et s'ils répondent aux autres critères principaux (§262).

Ces programmes se fondent le plus souvent sur des travaux de recherche et non uniquement sur des cours. Dans certains systèmes éducatifs, les programmes de niveau 8 de la CITE incluent très peu ou pas de cours, et les doctorants conduisent des travaux de recherche seuls ou en petits groupes avec des degrés de supervision variables. Dans certains systèmes éducatifs, ce sont les individus employés par l'université en tant que chercheurs juniors ou assistants de recherche qui s'inscrivent comme étudiants et entreprennent ces travaux de recherche de niveau doctorat (§260).

Bien que la plupart des pays n'aient qu'une 'première' certification de chercheur hautement qualifié (**Exemples Groupe 1**), certains pays décernent une certification 'intermédiaire' de chercheur hautement qualifié avant le doctorat (**Exemples Groupe 2**). Un nombre restreint de pays ont une 'seconde' certification de chercheur hautement qualifié (**Exemples Groupe 3**). Il est important de rendre compte de ces certifications intermédiaires et secondes dans la structure de classification pour définir la limite entre la première certification de chercheur hautement qualifié et les autres certifications au niveau 8 de la CITE.

Les programmes exigeant un master pour y accéder et conduisant à des certifications intermédiaires de chercheur doivent être classés soit comme le premier cycle ou une composante de programmes du niveau 8 de la CITE (où l'achèvement de cette composante ne correspond pas à un achèvement du niveau 8 de la CITE) ou comme des programmes de deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire du niveau 7 de la CITE succédant à un master ou équivalent. Cette décision d'affectation doit se fonder sur la mesure dans laquelle le programme est conçu pour conduire directement à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. Il peut également être utile de vérifier si les étudiants peuvent transférer des crédits de ce programme à un programme de doctorat, ou si la certification intermédiaire constitue une exigence pour accéder à un programme de doctorat. Les programmes principalement destinés à préparer les étudiants à une entrée directe sur le marché du travail avec des aptitudes de chercheur fondamentales ou intermédiaires doivent être classés au niveau 7 de la CITE, même si ces programmes permettent aussi aux étudiants de poursuivre leurs études en vue d'obtenir une certification de chercheur hautement qualifié.

NIVEAU D'ÉDUCATION ATTEINT AU NIVEAU 8 DE LA CITE

(§272) En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet d'un cycle (ou d'un programme) de premier diplôme de niveau doctorat ou équivalent considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 8 de la CITE sont classées dans le niveau 7 de la CITE.

Les doctorats honoris causa décernés par les universités sur la base d'autres considérations et non de travaux de recherche ne sont pas reconnus pour la détermination du niveau d'éducation atteint.



EXEMPLES DE PROGRAMMES ET DE CERTIFICATIONS CLASSÉS AU NIVEAU 8 DE LA CITE

(§262) Les programmes classés au niveau 8 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, comme par exemple : PhD, DPhil, D.Lit, D.Sc, LL.D, Doctorat, etc. Toutefois, il est important de noter que les programmes portant un nom similaire à « doctorat » ne doivent être inclus dans le niveau 8 de la CITE que s'ils répondent aux critères décrits dans le paragraphe 263 de la CITE 2011. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « niveau doctorat ou équivalent » est utilisée pour qualifier le niveau 8 de la CITE.

Exemples Groupe 1 :

Programmes de niveau doctorat ou équivalent suffisants pour l'achèvement du niveau 8 de la CITE [CITE-P : 844, 854 ou 864 ; CITE-A : 840, 850 ou 860]

Australie – *Diplôme de docteur ou doctorat*. On accède à ces programmes à la suite d'une licence (haute distinction) ou un master et ils comprennent généralement trois ans d'études à temps plein consacrées à la préparation d'une thèse élaborée fondée sur un projet de recherche original ayant pour résultat une contribution appréciable aux connaissances, à la compréhension et/ou l'application de connaissances dans le domaine d'étude. (CITE-P : 864 ; CITE-A : 860).

Bahrein – (Programmes de doctorat). Ces programmes nécessitent au moins l'achèvement d'un master pour y accéder. La durée de ces programmes est généralement trois à cinq ans. À la fin du programme, les participants reçoivent un Doctorat. (CITE-P : 864 ; CITE-A : 860).

Colombie – *Doctorado* (Doctorat). Il s'agit d'un programme de niveau doctorat qui a normalement une durée de cinq ans. Le critère d'admission minimal à ce programme ne doit pas nécessairement inclure un master mais au moins un titre professionnel ou un diplôme universitaire dans les domaines de la technologie, de la science, des sciences humaines, des arts ou de la philosophie pour y accéder. (CITE-P : 864 ; CITE-A : 860).

France – *Doctorat*. Le *Doctorat* est un programme d'étude de trois ans succédant à un master et représentant huit années d'études cumulées dans l'enseignement supérieur dans des domaines tels que les sciences humaines, les sciences, les sciences économiques et le droit. Le diplôme est décerné après la remise d'une thèse fondée sur un projet de recherche original acceptable pour le *responsable de l'école doctorale* ou le *Conseil Scientifique* de l'université. Les candidats mènent des travaux de recherche personnelle constituant une contribution originale au domaine d'étude qu'ils choisissent. (CITE-P : 864 ; CITE-A : 860).

Allemagne – *Promotionstudium*. (Études de doctorat). Les programmes ont une durée de trois à cinq ans. Dans la plupart des cas, les étudiants doivent avoir achevé avec succès des programmes universitaires (dans des disciplines académiques) de cinq à sept ans avant d'accéder à des programmes de Promotion. Les étudiants se voient décerner un doctorat sur la base d'une thèse et d'un examen oral. Un *Promotionsstudium* peut être mené à bien sous la forme d'une *freie Promotion* (doctorat individuel supervisé), le principal modèle en Allemagne, ou sous la forme d'une *strukturierte Promotion* incluant des études au *Graduiererkollegs* (collèges supérieurs) ou *Graduiererschulen* (écoles supérieures). (CITE-P : 844 ; CITE-A : 840).

Italie – *Dottorati di ricerca*. (Doctorat de recherche). Ce diplôme est le diplôme académique le plus élevé qui puisse être décerné. Il l'est après un minimum de trois ans passés dans un département universitaire à effectuer un programme de recherche spécifique sous la direction de professeurs universitaires. L'admission au *Dottorati di ricerca* est limitée et se fonde sur un examen sélectif parmi les détenteurs du *Laurea magistrale* (Master). (CITE-P : 864 ; CITE-A : 860).

Japon – *Daigakuin Hakushi Katei* (Cours de Doctorat). Le *hakushi* (diplôme de doctorat) est le diplôme le plus élevé décerné à des étudiants ayant achevé un cours de doctorat dans une école de deuxième cycle ou dont il a été reconnu qu'ils détenaient des certifications équivalentes. Pour achever un cours de doctorat, il faut plus de cinq ans d'études dans une école de deuxième cycle (en plus de quatre ans d'études de premier cycle), avec 30 crédits ou plus, la remise d'une thèse et la réussite d'un examen final. Les personnes ayant achevé des travaux de chercheur hautement qualifié peuvent se voir décerner le *hakushi* après trois ans d'études dans un établissement de deuxième cycle. (CITE-P : 864 ; CITE-A : 860).



États-Unis – *Docteur en philosophie* (PhD). Le PhD est le diplôme académique le plus élevé et exige une maîtrise dans un domaine de connaissance et une capacité démontrée à mener à bien des travaux de recherche savante (trois à cinq ans habituellement au-delà du master – ce qui représente huit à dix ans d'études cumulées dans l'enseignement supérieur). (CITE-P : 844 ou 854 ; CITE-A : 840 ou 850).

Exemples Groupe 2 :

Programmes de niveau doctorat ou équivalent insuffisants pour l'achèvement du niveau 8 de la CITE, menant à un niveau d'éducation atteint au niveau 7 de la CITE [CITE-P : 841, 851 ou 861 ; CITE-A : 740, 750 ou 760]

Portugal – *Ensino Superior: Curso de Especialização – Curso de doutoramento* (Enseignement supérieur : Cours de spécialisation – cours de doctorat). Le *Curso de Especialização – Curso de doutoramento* constitue la première partie du *Doutoramento – 3.º Ciclo* (troisième cycle de l'enseignement supérieur). Il consiste en unités de programmes dans une formation de recherche. Le diplôme décerné (certification *Especialização*) ne donne pas droit à un PhD. Le programme est de niveau doctorat mais ne mène pas à l'achèvement du doctorat. (CITE-P : 861 ; CITE-A : 760).

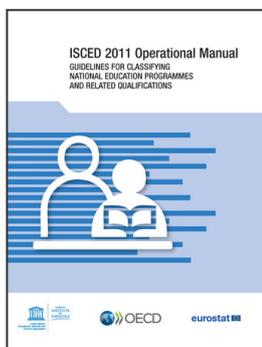
Exemples Groupe 3 :

Seconde certification de chercheur hautement qualifié au niveau 8 de la CITE (à la suite d'un programme de doctorat) [CITE-P : 844, 854 ou 864 ; CITE-A : 840, 850 ou 860]

Kyrgyzstan – *Послевузовское профессиональное образование, степень доктора наук* (Enseignement de deuxième cycle, programme *Doktor nauk*). Il s'agit d'une seconde certification de chercheur hautement qualifié succédant au *послевузовское профессиональное образование, степень кандидата наук* (Enseignement de deuxième cycle, programme *kandidat nauk*) menant au diplôme *kandidat nauk*, déjà classé dans la CITE 8. En général, le programme *doktor nauk* n'a pas de composante de cours et n'exige pas nécessairement une supervision formelle. Habituellement, il exige au moins deux ans de recherche. À la fin du programme, les participants reçoivent le diplôme *doctor nauk* (*диплом с присвоением ученой степени доктора наук*). (CITE-P : 864 ; CITE-A : 860).

Notes

1. Les numéros de paragraphe constituent des références à la classification CITE 2011. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide du lecteur.
2. Bien qu'il n'existe pas encore de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle, certains pays utilisent leurs définitions nationales et font appel à ces codes dans leurs cartographies de la CITE.



Extrait de :

ISCED 2011 Operational Manual

Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264228368-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Eurostat/Institut de statistique de l'UNESCO (2016), « Niveau 8 de la CITE 2011 : Niveau doctorat ou équivalent », dans *ISCED 2011 Operational Manual : Guidelines for Classifying National Education Programmes and Related Qualifications*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264248823-13-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.